

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :
2021/12/19

Date de convocation du
Conseil Communautaire :
10/12/2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : **46**
Présents : **39**
Absents : **1**
Pouvoirs : **6**
Votants : **45**

Résultats du vote
Pour : **42**
Contre : **3** (Mr Claude
MADEC-CLEÏ, Mr Daniel
MARIA, Mme Françoise
WOEHRLE, pouvoir de
Mme Chantal LAMIGE-
ROCHE)
Abstention : **0**

Certifié exécutoire
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 16 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle René LARCHERON à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : Mr Jean-Luc D'HAEGER, Mr Jean-Claude DELLION, Mr Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mr Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, Mr Joël LELIEVRE, Mr Didier GIBAUT, Mr Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, Mr Guy DUSOULIER, Mr Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, Mr Gérard LARCHERON, Mr Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, Mr Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, Mr Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, Mr Philippe FOURCAULT, Mme Nadia MARTIN, Mr Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, Mr Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, Mr Claude MADEC-CLEÏ, Mr Daniel MARIA, Mr Éric BUTTET, Mr Joël FACY, Mr Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, Mme Bernadette PERON, Mr Michel HARANG, Mr Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, Mr Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOEHRLE.

Absents excusés et représentés : Mme Françoise BERNARD a donné pouvoir à Mr Daniel CONSTANT, Mme Angélique LEROY a donné pouvoir à Mme Sophie VRAI, Mr Jean-François ACERRA a donné pouvoir à Mr Guy DUSOULIER, Mme Delphine PELET a donné pouvoir à Mr Jean BERTHAUD, Mme Christine CREUZET a donné pouvoir à Mr Pascal DROUIN, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE a donné pouvoir à Mme Françoise WOEHRLE.

Absente : Mme Sylvie COSTA

Mme Evelyne LEFEUVRE est élue secrétaire de séance.

**OBJET : TROISIEME ARRÊT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA CC4V**

2021/12/19

Le conseil communautaire a arrêté une première fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) lors de sa séance du 12 mars 2020 à l'unanimité et a tiré le bilan de la concertation. La délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUi ont ensuite été transmis pour avis aux communes membres de la CC4V ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure d'élaboration. Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, l'Etat, le Ministère des Armées, l'EPAGE Bassin du Loing ont émis un avis défavorable ; il en est de même pour les communes de Chevannes et de Courtempierre, dont l'avis défavorable portait principalement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

Suite à ces avis, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a revu certains points de son projet de PLUi, qui a été arrêté à nouveau lors du conseil communautaire qui s'est tenu le 27 mai 2021. Lors de la transmission du dossier de PLUi aux Personnes Publiques Associées pour avis, l'association Protection des Territoires du Gâtinais s'est opposée au projet ; il en est de même pour les communes de Chevy-sous-le-Bignon et de Griselles, dont l'avis défavorable portait notamment sur l'absence d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les énergies renouvelables.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'au moins une des communes membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'organe délibérant compétent de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La Communauté de Communes prend acte des avis défavorables des communes de Chevy-sous-le-Bignon et de Griselles au projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021, et des observations dont plusieurs communes ont assorti leur avis favorable ainsi que de l'avis défavorable de l'association de la Protection des territoires du Gâtinais.

Le projet de PLUi soumis au vote n'a pas été modifié depuis l'arrêt du 27 mai 2021.

En conséquence,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1^{er} juin 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

VU la délibération n°2017/09/20 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 ayant prescrit l'élaboration du PLUi et engagé les modalités de concertation sur le projet de PLUi ;

2021/12/19

VU le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n°2020/03/38 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2020 arrêtant le projet de PLUi et faisant le bilan de la concertation ;

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi de la CC4V tel qu'il a été arrêté le 12 mars 2020 ;

VU le projet de PLUi modifié sur le fond par rapport à celui arrêté le 12 mars 2020 afin de prendre en compte certaines réserves, recommandations et observations communiquées par les communes et les PPA au travers de leur avis émis sur le projet de PLUi arrêté en date du 12 mars 2020 ; et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique, l'évaluation environnementale, les annexes et les servitudes d'utilité publique ;

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi de la CC4V tel qu'il a été arrêté le 27 mai 2021 ;

VU les avis émis par les communes membres de la CC4V tels qu'ils sont intégrés au mémoire en réponse aux avis des PPA sur le projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021, annexé à la présente délibération ;

VU les avis défavorables émis par deux communes membres de la CC4V tels qu'ils sont intégrés au mémoire en réponse aux avis des PPA sur le projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021, annexé à la présente délibération ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées tels qu'ils sont intégrés au mémoire en réponse aux avis des PPA sur le projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021, annexé à la présente délibération ;

VU le bilan de la concertation complété ;

VU le mémoire en réponse aux avis des conseils municipaux des communes et de l'ensemble des Personnes Publiques Associées ainsi que des autres collectivités et organismes consultés synthétisant les modifications apportées au projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021 a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 19 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de trois mois, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

2021/12/19

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'arrêter une troisième fois, le projet du PLUi de la CC4V, qui est identique sur le fond et sur la forme au projet qui a été arrêté le 27 mai 2021;

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme, dans ses dispositions prévues à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme relatif aux PLUi élaborés par des EPCI, prévoit une nouvelle délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement ;

CONSIDERANT que dans ce cas, ce nouvel arrêt approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et qu'il porte sur le projet de PLUi arrêté lors du second arrêt amendé par les modifications explicitées au sein du mémoire en réponse aux avis des PPA sur le projet de PLUi arrêté le 12 mars 2020 ;

CONSIDERANT que ce troisième arrêt a permis en outre de porter à la connaissance de l'assemblée communautaire le résultat de la consultation réalisée et l'ensemble des avis recueillis, en particulier ceux des communes membres de la CC4V ;

CONSIDERANT que sur les 19 communes membres de la CC4V :

- 6 communes ont émis un avis favorable,
- 6 communes ont émis un avis favorable assorti d'observations,
- 5 communes ont émis un avis favorable avec des réserves,
- 2 communes ont émis un avis défavorable.

CONSIDERANT que l'ensemble des avis réceptionnés des communes et de Personnes Publiques Associées et Consultées est intégré au mémoire en réponse aux PPA, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les Personnes Publiques Associées et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLUi ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier et notamment l'avis défavorable de l'association de la Protection des territoires du Gâtinais ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à la majorité des 2/3,**

- PREND ACTE :

- Des délibérations des communes portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021 ;
- Des délibérations des communes portant un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021 ;
- De l'avis défavorable de l'association de la Protection des Territoires du Gâtinais sur le projet de PLUi arrêté le 27 mai 2021 ;

2021/12/19

- DECIDE :

- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui est inchangé depuis le second arrêt du 27 mai 2021 ;

- DIT :

- Que le projet de PLUi de la Communauté des Communes des Quatre Vallées sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement ;

- PRECISE :

- Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage au siège de la Communauté des Communes des Quatre Vallées et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Une mention de cet affichage sera inscrite dans un journal diffusé dans le département).
- Que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Madame la Préfète du Loiret.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Président,



Gérard LARCHERON